

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2007**

L'an deux mille sept, le quatorze juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit juin s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : M. JELENSPERGER, M. ESSAYAN, Mme PERRIN, Mme FONTAINE, M. MARCHAND, Mme BILLY, M. POYAC, Melle PRIE, M. ROLLAND, Mme ROULLAND, M. VAN DEN DRIESSCHE

ABSENTS EXCUSES : M. RANCE qui a donné pouvoir à M. ESSAYAN, Mme TRIMAILLE qui a donné pouvoir à M. JELENSPERGER,

ABSENTS : Mme BEAUCHAMP

Secrétaire de séance : Mme Claire ROULLAND

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau point portant sur la signature de la convention entre Guermantes et Bussy Saint-Georges concernant la taxe professionnelle du Golf de Bussy-Guermantes.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Claire ROULLAND est élue secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est lu. Mme BILLY demande qu'il y soit précisé la répartition des votes pour l'adoption de la délibération n° 21/2007 relative à la demande d'adhésion de la commune de Lesches à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2007, douze membres étaient présents et un membre avait donné un pouvoir, les votes ont été répartis comme suit : 2 pour, 5 contre, 6 abstentions ; la commune de Guermantes s'est donc prononcée contre l'adhésion de Lesches.

2. SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle au Conseil que les emplois peuvent être supprimés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Le Maire propose au Conseil la suppression du poste d'agent de maîtrise. Il explique que l'agent de maîtrise a été radié des effectifs pour mise à la retraite pour invalidité le 25 février dernier et que pendant les trois années de son congé longue maladie, le service technique a continué à bien fonctionner.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 97 et suivants,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 avril 2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2007

3. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE n°17

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune de Guermantes a pour projet l'acquisition par voie amiable d'un terrain de 65 m², correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 17. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de l'acquisition de ce terrain destiné à l'élargissement du chemin le long du tennis.

Ladite parcelle de 65 m² appartenant à la famille HILD avait été classée à la suite de l'adoption du PLU en zone réservée pour un aménagement paysager. Par délibération 45/05, le conseil avait autorisé le Maire à demander une déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation.

Par arrêté du 21 décembre 2006, le préfet a déclaré d'utilité publique l'acquisition foncière de cette bande de terrain et a autorisé la Commune de Guermantes à y procéder soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

Les propriétaires ont accepté une procédure amiable.

Le terrain appartient à la famille HILD en indivision. Le prix d'acquisition défini de manière amiable correspond au prix fixé par le service des domaines : 35 € le m2, soit au total 2 275,00 €.

Vu l'avis des domaines du 9 juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006,

Vu l'entente amiable avec les quatre propriétaires de la parcelle concernée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain de 65 m2 situé sur la parcelle AE n° 17

4. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES CLOTURES

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 et la loi du 19 février 2007 concernant la simplification des autorisations d'urbanisme entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} octobre 2007. La nouvelle réglementation prévoit notamment de soumettre les travaux de clôture à déclaration préalable, à condition que le conseil municipal ait pris une délibération en ce sens. A défaut, les clôtures ne seraient plus soumises à déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande au Conseil de décider de soumettre les travaux de clôture à déclaration préalable.

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 en son article R421-12,

Vu la loi du 19 février 2007 concernant la simplification des autorisations d'urbanisme, en son article 72,
CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune, si elle souhaite que les travaux de clôture soient soumis à déclaration préalable, de délibérer dans ce sens,

CONSIDERANT qu'il convient de contrôler le respect des règles de clôture édictées par le PLU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal à déclaration préalable.

5. MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE

PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération n° 55/2000 du 23 novembre 2000 instituant un Droit de Prémption Urbain (DPU),

Vu la délibération n° 28/2003 étendant le Droit de Prémption Urbain (DPU) afin de se conformer au POS et au projet de PLU,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir précisément l'étendue du Droit de Prémption Urbain (DPU) par rapport au zonage du PLU de la commune de Guermantes adopté le 17 septembre 2004,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'ensemble des zones U (Ua, Uba, Ubb, Uc, Ud), N, A et Na.

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE BUSSY-ST-GEORGES ET GUERMANTES CONCERNANT LE GOLF DE BUSSY-GUERMANTES

Le Maire présente au Conseil, le projet de convention entre les communes de Bussy Saint-Georges et de Guermantes portant reversement de la quote-part de la taxe professionnelle du Golf de Bussy-Guermantes.

Au terme de cette convention il est stipulé que la somme due par la Commune de Bussy Saint-Georges sera calculée au prorata des surfaces occupées par chaque Commune.

Pour l'exercice 2006, il est prévu que la ville de Bussy Saint-Georges reverse 58,67 % de la taxe professionnelle, soit 16 825,38 €

Vu la délibération n° 2006/07/3219 du 10/07/06 de la commune de Bussy Saint Georges

Vu la délibération 72/2001 du 18 décembre 2001 de la commune de Guermantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la dite convention annexée et accepte de percevoir la somme de 16 825,38 €.

7. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NEANT

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'association des anciens combattants a adressé un courrier en Mairie pour remercier la Commune de la subvention de fonctionnement 2007.

Monsieur le Maire informe que deux jeunes de la commune seront employés comme agents techniques saisonniers durant l'été 2007, l'un du 1^{er} au 31 juillet 2007, l'autre du 1^{er} août au 15 septembre 2007.

Monsieur POYAC remercie les membres du conseil et les bénévoles pour l'aide apportée au marathon de Marne et Gondoire. Il rappelle que 151 individuels et 93 équipes y ont participé. Pour la troisième année consécutive, l'équipe de Guermantes est arrivée première.

Madame PERRIN informe que les résidents accueil de jour ETAPP'H présentent leurs réalisations au cours d'une exposition à l'hôtel de ville de Lagny du 19 au 29 juin 2007 (de 10h à 12h, puis de 14h à 16h).

Monsieur ROLLAND informe qu'une enquête publique concernant le plan local de déplacement s'effectuera entre octobre et novembre, soit six semaines. La maquette sera visible en trois lieux (SAN du Val d'Europe, Bussy saint-georges, Mairie de Lagny sur Marne).

La séance est levée à 21h40.